

ARRETE N°336/22

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation cycliste et piétonne sur le trottoir
RUE JEAN-PAUL JAFFRES / RUE LOUIS LICHOU**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise BRO LEON Élagage en date du 13 décembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux d'abattage d'arbre et de taille de haie au 42 rue Jean-Paul Jaffres à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation cycliste et piétonne sur le trottoir rue Jean-Paul Jaffres et rue Louis Lichou,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION CYCLISTE

Le lundi 19 décembre 2022 de 13h30 à 17h00, la circulation cycliste sera interdite dans l'emprise des travaux sur le trottoir rue Louis Lichou.

ARTICLE 2 – CIRCULATION PIETONNE

Le lundi 19 décembre 2022 de 13h30 à 17h00, la circulation piétonne sera interdite dans l'emprise des travaux sur le trottoir rue Louis Lichou. Elle se fera sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise BRO-LEON Élagage – ZA de Breignou Koz – 29 860 BOURG BLANC.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **13 DEC. 2022**

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **13 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

